

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Marie-Eve D'Ascola
 Monsieur François Du Sablon
 Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 8, 11 et 22 juillet 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Autorisation de dépenses - participation d'élus à diverses activités municipales :
 - Inscription du maire à la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés;
7. Engagement de personnel :
 - Rapport relatif à la fin de la période d'essai de la directrice des finances;
8. Demande de variation budgétaire – honoraires professionnels;
9. Surplus affectés au 31 décembre 2013;
10. Adoption du Règlement numéro 13-695 modifiant le Règlement numéro 226 et ses amendements concernant le régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
11. Changement d'administrateur principal du Service Accès D Affaires;
12. Dépôt des états financiers 2012 de l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury;
13. Autorisation de signataires pour une demande de subvention à Emploi Québec;
14. Demande d'emprunt temporaire;
15. Avis de motion pour :
 - L'adoption d'un Règlement abrogeant le Règlement

- numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre;
 - L'adoption d'un Règlement régissant les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière;
16. Adoption d'un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 13-686;
17. Octroi de mandats :
- Vérification de la capacité résiduelle des puits en eau potable des chemins de la Montagne et Piedmont;
 - Ajout d'un traitement pour la réduction du phosphore à la station d'épuration municipale;
 - Firme d'ingénieurs pour la surveillance des travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud, projet IF-1201);
 - Firme d'architecte pour la surveillance des travaux de construction du nouveau garage municipal (TP-0703A);
 - Firme d'ingénieurs – structure et génie civil - pour la surveillance des travaux de construction du nouveau garage municipal (TP-0703A);
 - Firme d'ingénieurs – mécanique et électricité - pour la surveillance des travaux de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A);
18. Recommandations de paiement numéro 2 pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);
19. Rapports des demandes de soumissions :
- Contrôle qualitatif des matériaux en chantier, travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards (IF-1201);
 - Contrat de pavage au rond de virée du chemin du Golf (IF-0803);
20. Dérogations mineures :
- Agrandissement d'une garderie au 83, 1^{re} Avenue;
 - Implantation d'une piscine en cour avant au 260, chemin du Golf;
 - Reconstruction d'un chalet au 32, chemin Saint-Thomas (club Saint-Vincent);
 - Construction d'une résidence au 19, chemin Blanc;
 - Construction d'une résidence au 21, chemin Blanc;
 - Implantation d'un garage isolé en cour avant au 185, chemin Vertmont;
21. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- Construction d'une résidence au 19, chemin Blanc;
 - Affichage d'un commerce complémentaire au 135, chemin des Faucons;
 - Affichage d'un commerce complémentaire au 12, chemin des Buses;
 - Construction d'un bâtiment de remisage au 3415, route Tewkesbury;
 - Construction d'une résidence au 7, chemin Blanc;
 - Construction d'une résidence au 132, chemin des Monts;
 - Agrandissement d'un bâtiment de remisage au 4660, route Tewkesbury;

22. Adoption du Règlement numéro 13-694 concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement;
23. Déclaration des journées de la culture;
24. Résiliation de contrats pour le pavillon des Loisirs (projet LO-1205);
25. Points divers;
26. Période de questions;
27. Levée de la séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 271-13

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola.

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 272-13

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 8, 11 ET 22 JUILLET 2013

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 8, 11 et 22 juillet 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 8 juillet 2013 tel que présenté.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le procès-verbal du 11 juillet 2013 tel que présenté.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le procès-verbal du 22 juillet 2013 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 273-13

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de juillet et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour juillet totalisant 1 437 183,72 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de juillet, se chiffrant à 97 048,06 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 50 792,49 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 274-13

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DE DÉPENSES – PARTICIPATION D'ÉLUS À DIVERSES ACTIVITÉS MUNICIPALES :

Rés.: 275-13

INSCRIPTION DU MAIRE À LA 2^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil municipal autorise la participation du maire, à la 2^e Conférence internationale des villes amies des aînés qui se tiendra les 9, 10 et 11 septembre 2013.

Les frais d'inscription sont de 475 \$, plus les taxes pour cette participation. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du Règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DE PERSONNEL :

Rés.: 276-13

RAPPORT RELATIF À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI DE LA DIRECTRICE DES FINANCES

Considérant l'engagement de madame Elena Giroux le 13 février 2013 à titre de directrice des finances ainsi que les conditions d'emploi;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Giroux;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Giroux possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale et secrétaire-trésorière concernant la permanence de madame Giroux à titre de directrice des finances;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accepte la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière suite à une évaluation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Giroux, à titre de directrice des finances.

Le conseil confirme madame Elena Giroux dans sa fonction de directrice des finances de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 13 août 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 277-13

DEMANDE DE VARIATION BUDGÉTAIRE – HONORAIRES PROFESSIONNELS

Considérant les dossiers en cours présentement avec nos avocats;

Considérant la nécessité d'être accompagné par un professionnel en relation du travail lors de la renégociation de la convention collective des employés municipaux;

Considérant qu'une variation budgétaire est requise;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'autoriser une variation budgétaire au montant de 25 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté afin de transférer ladite somme au poste de frais légaux et professionnels numéro 02-130-43-412 de l'administration.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 278-13

SURPLUS AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013

Considérant les recommandations des vérificateurs de la municipalité en matière de création ou d'augmentation de réserves pour des futures dépenses;

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2013 pour l'augmentation des réserves concernant le réseau sanitaire municipal, l'aqueduc, les chemins privés et les véhicules;

Considérant le nouveau Règlement concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement numéro 13-694;

Considérant l'état du surplus accumulé de la municipalité au 31 décembre 2012;

Considérant les appropriations prévues au budget 2013 à l'égard des réserves affectées du réseau sanitaire et de la municipalisation de chemins privés;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à prendre les montants mentionnés ci-dessous à même le fonds général de l'année 2013 et de l'imputer aux surplus affectés de la municipalité.

Objet	Montant
Réseau sanitaire	70 000 \$
Aqueduc	38 134 \$
Chemins privés	85 000 \$
Véhicules	50 000 \$
Programme d'installation fosses septiques	50 000 \$

Le conseil autorise également l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la municipalité :

DE	À	MONTANT
Réserve affectée du réseau sanitaire	Budget d'opération 02-414-00-445	50 000 \$ (a)

(a) Le solde non utilisé au 31 décembre 2013 devra être viré à la réserve affectée du réseau sanitaire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 279-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-695 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 226 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Considérant que le régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est entré en vigueur le 1^{er} février 1981;

Considérant que le régime a été modifié pour le rendre conforme aux dernières exigences du ministère du Revenu National et de la Loi C-52;

Considérant que le régime a été modifié afin de distribuer l'excédent d'actif au 31 décembre 1995 et afin de permettre la retraite anticipée sans réduction dans le montant de la rente pour un participant au régime;

Considérant que le régime a été modifié au niveau de la réduction applicable en cas de retraite anticipée à l'égard de la participation au régime à compter du 1^{er} janvier 1997 et, au niveau du taux de cotisation salariale à compter de cette même date;

Considérant que le règlement du régime a été modifié en 1998 afin de satisfaire aux exigences du ministère du Revenu National;

Considérant que le règlement du régime a été modifié en 2001 afin de le rendre conforme aux dernières exigences de la Régie des rentes du Québec (Loi 102);

Considérant que le règlement du régime a été modifié en 2009 afin de prévoir qu'un participant actif au régime de retraite puisse racheter du service passé;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 226 afin de rendre admissible dès son embauche, la participation du directeur général au régime;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du 8 juillet 2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-695 au Règlement du régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 280-13

CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL DU SERVICE ACCÈS D AFFAIRES

Considérant la démission de monsieur Steve Whalen le 18 janvier 2013;

Considérant que monsieur Whalen était l'administrateur principal auprès du service Accès D Affaires;

Considérant que la nouvelle directrice des finances, madame Elena Giroux, doit transiger régulièrement via Accès D Affaires dans le cadre de son mandat;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise madame Elena Giroux, directrice des finances, à devenir l'administratrice principale en remplacement de monsieur Steve Whalen aux fins d'utilisation du service Accès D Affaires et qu'elle soit investie de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 281-13

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil prenne acte des états financiers et du rapport de l'auditeur au 31 décembre 2012, préparés par la firme Morin Desrochers Beaulieu, comptables agréés S.E.N.C., relativement à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury.

La part du déficit de l'exercice 2012 pour la municipalité est de quatre mille six cent quatre-vingt-un dollars (4 681 \$). Le conseil autorise le Service des finances à verser à l'Office municipal d'habitation de Stoneham-et-Tewkesbury ledit montant, en fonction du montant déjà accordé pour l'année 2012 (poste budgétaire numéro 02-520-10-963).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 282-13

AUTORISATION DE SIGNATAIRES POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI QUÉBEC

Considérant le besoin exprimé par les cadres de la municipalité et constaté par la directrice générale et secrétaire-trésorière en ce qui a trait aux habiletés de gestion des ressources humaines;

Considérant l'arrivée d'une convention collective il y a trois ans et maintenant son renouvellement, ce qui amène les cadres à gérer des situations différemment;

Considérant le besoin d'une mise au niveau des compétences en gestion des ressources humaines des cadres et l'intégration de ces compétences dans leur quotidien;

Considérant aussi que les contremaîtres et le personnel des travaux publics ont des besoins particuliers tels l'intégration de la civilité et le respect dans leur milieu de travail;

Considérant qu'une formation de ces derniers pourrait améliorer le travail d'équipe et l'ambiance de travail, deux éléments clés dans la rétention de ces employés;

Considérant que deux ressources ont été identifiées avec les qualifications pour donner ces formations dans un premier temps aux cadres et dans un deuxième temps, aux contremaîtres et employés des travaux publics (au garage);

Considérant que la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury désire déposer une demande de subvention à Emploi Québec pour bénéficier d'une subvention pour contribuer financièrement à ces dépenses;

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, d'autoriser mesdames Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou Elena Giroux, directrice des finances ou Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe à signer tout document demandé par Emploi Québec concernant toutes les subventions et les protocoles à venir.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 283-13

DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

Considérant que la municipalité a prévu en 2013 dans son programme triennal d'immobilisations les projets suivants de réfection et pavage d'une partie du chemin Vermont (projet IF-1104), de la 1^{re} Avenue (projet IF-0909) et de toute l'assiette du chemin Rourke (projet IF-1105) selon le Règlement numéro 13-684 ainsi que le projet de mise aux normes et à la municipalisation des chemins dans le développement Exposition Sud (projet IF-1201) selon le Règlement numéro 13-686;

Considérant que le financement permanent desdits Règlements d'emprunt numéros 13-684 et 13-686 ne sera finalisé qu'au courant de l'année 2013;

Considérant que nous devons payer les fournisseurs ayant effectué les travaux desdits projets;

Considérant que la municipalité n'aura pas les liquidités nécessaires afin de remplir ses obligations financières jusqu'au financement desdits règlements d'emprunt;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil autorise la demande d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse populaire de Charlesbourg, Centre financier aux entreprises Desjardins de Charlesbourg d'un montant de 3 400 000 \$, afin de pallier au manque de

liquidité jusqu'au financement permanent des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus.

Le conseil autorise madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente résolution. Les frais d'intérêts seront imputés auxdits règlements d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-633 RÉGISSANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le Règlement numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre.

Robert Miller, maire

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RÉGISSANT LES CONDITIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement régissant les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Robert Miller, maire

Rés.: 284-13

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 13-686

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le procès-verbal de correction indiquant que conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice des communications et du greffe de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, apporte une correction au Règlement numéro 13-686 de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante : Modifier la date de l'avis de motion dans la phrase suivante « Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance de ce conseil tenue le 21 janvier 2013 » afin de lire « le 13 mai 2013 ». J'ai dûment modifié le Règlement numéro 13-686 en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

OCTROI DE MANDATS :

Rés.: 285-13

VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES PUIITS EN EAU POTABLE DES CHEMINS DE LA MONTAGNE ET PIEDMONT

Considérant que la Firme Génio Experts-Conseils a déjà été mandatée pour la réalisation de la mise aux normes des puits d'alimentation en eau potable de la Montagne et Piedmont;

Considérant que la municipalité désire savoir si les ouvrages de captage des puits de la Montagne et Piedmont possèdent une capacité de pompage excédentaire;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié de gré à gré directement avec la firme Génio Experts-Conseils pour la réalisation de l'étude d'un montant de 3 750 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil autorise la dépense de 3 750 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude, à la firme Génio Experts-Conseils tel que décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-413-01-411.

Une appropriation de la réserve en eau potable (aqueduc/Exposition sud) est requise au montant de 4 125 \$ pour la vérification de la capacité résiduelle de pompage des puits d'alimentation en eau potable de la Montagne et Piedmont.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 286-13

AJOUT D'UN TRAITEMENT POUR LA RÉDUCTION DU PHOSPHORE À LA STATION D'ÉPURATION MUNICIPALE

Considérant que, selon l'ordre de priorité défini à la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury devra procéder à une mise à niveau de sa station d'épuration dans le but de la doter de nouveaux équipements, d'ici le 31 décembre 2016, afin de respecter les nouvelles exigences de rejet en phosphore;

Considérant la résolution numéro 101-13 du 11 mars 2013 portant sur le plan d'action du 21 janvier 2013 qui a été déposé et préparé par la firme BPR et accepté par ledit ministère le 4 juin 2013;

Considérant que la firme BPR a déjà été mandatée pour la réalisation du plan d'action pour se conformer à la position ministérielle sur la réduction du phosphore;

Considérant que la municipalité désire réaliser une étude préliminaire relativement à l'ajout d'un traitement tertiaire à l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié de gré à gré directement avec la firme BPR la réalisation de l'étude, pour un montant maximum de 17 800 \$ plus les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise la dépense de 17 800 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de l'étude, à la firme BPR comme décrite à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-411.

Une appropriation de la réserve réseau sanitaire est requise au montant de 19 575 \$ pour réaliser une étude préliminaire relativement à l'ajout d'un traitement tertiaire, à l'usine de traitement des eaux usées de la municipalité.

Les dépenses étant associées à l'établissement d'un plan d'action afin de répondre à l'énoncé du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à la présentation d'une demande d'autorisation pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage SP-1 (résolution numéro 100-13), une appropriation de la réserve réseau sanitaire est requise au montant de 8 000 \$.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 287-13

FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES MONTAGNARDS ET DES SKIEURS (EXPOSITION SUD, PROJET IF-1201)

Considérant la résolution numéro 285-12 mandant la firme EMS Infrastructure inc. pour la réalisation de la conception et des plans et devis concernant le projet de réfection des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud, projet IF-1201);

Considérant la recommandation favorable de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructure inc., pour la réalisation des travaux de réfection suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme EMS Infrastructure inc. a réalisé les étapes 1, 2, 3 et 4 des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme EMS Infrastructure inc. a déposé une proposition, pour un coût maximum de 11 000 \$ (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le mandat pour la cinquième partie des travaux d'ingénierie à la firme EMS Infrastructure inc. au coût maximum de 11 000 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels qui ont été reçus de la firme EMS Infrastructure inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-686 pour les travaux de réfection des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (Exposition sud, projet IF-1201).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 288-13

FIRME D'ARCHITECTES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A)

Considérant la résolution numéro 187-12 mandatant la firme Régis Côté et associés, architectes, pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A);

Considérant la recommandation favorable de madame Marie-Christine Amyot, architecte, de la firme Régis Côté et associés, architectes, pour la construction d'un nouveau garage suite à l'ouverture des soumissions;

Considérant que la firme Régis Côté et associés, architectes, a réalisé les étapes 1, 2, 3 et 4 des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme Régis Côté et associés, architectes a déposé une proposition, pour un coût maximum de 35 000 \$ (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et de mise en service;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accorde le mandat pour les cinquième et sixième parties des travaux d'ingénierie à la firme Régis Côté et associés, architectes au coût maximum de 35 000 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels et le courriel du 12 juin 2013 qui ont été reçus de la firme Régis Côté et associés, architectes ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 289-13

FIRME D'INGÉNIEURS – STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL – POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A)

Considérant la résolution numéro 185-12 mandatant la firme EMS Structure inc. (structure et génie civil), pour la réalisation de la conception des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A);

Considérant la résolution numéro 212-13, pour la construction d'un nouveau garage, suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme EMS Structure inc. a réalisé les étapes 1, 2, 3 et 4 des travaux d'ingénierie;

Considérant que la firme EMS Structure inc. a déposé une proposition, pour un coût maximum de 24 500 \$, plus les taxes, comprenant tous les services de surveillance (bureau et chantier) durant la construction et de mise en service;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accorde le mandat pour les cinquième et sixième parties des travaux d'ingénierie à la firme EMS Structure inc. au coût maximum de 24 500 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres, l'offre de services professionnels et le courriel du 6 août 2013 qui ont été reçus de la firme EMS Structure inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 290-13

FIRME D'INGÉNIEURS – MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ – POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (TP-0703A)

Considérant la résolution numéro 186-12 mandant la firme Génécór Experts-Conseils (mécanique et électricité) pour la réalisation de la conception et des plans et devis pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A);

Considérant la résolution numéro 212-13, pour la construction d'un nouveau garage suite à l'ouverture des soumissions dans le cadre du présent projet;

Considérant que la firme Génécór Experts-Conseils, a réalisé les étapes 1, 2, 3 et 4 des travaux d'ingénierie;

Considérant que le Service des travaux publics a négocié de gré à gré directement avec la firme Génécór Experts-Conseils pour un coût maximum de 18 200 \$, (plus les taxes), comprenant tous les services de surveillance durant la construction (bureau et chantier) et de mise en service;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil accorde le mandat pour les cinquième et sixième parties des travaux d'ingénierie à la firme Génécór Experts-Conseils au coût maximum de 18 200 \$, plus les taxes applicables.

Les documents d'appel d'offres et l'offre de services professionnels et le courriel du 7 août 2013 du Service des travaux publics ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-687 pour les travaux de construction d'un nouveau garage municipal (TP-0703A).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 291-13

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE (IF-1105), VERTMONT (IF-1104) ET 1^{RE} AVENUE (IF-0909)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);

Considérant que le conseil a adopté le 11 mars 2013 le Règlement numéro 13-684, ayant pour objet les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909);

Considérant la résolution numéro 90-13 datée du 11 mars 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909) à la firme Gilles Audet Excavation;

Considérant la recommandation de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, datée du 26 juillet 2013;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de madame Marike St-Pierre, ingénieure de la firme EMS Infrastructures, daté du 26 juillet 2013 relativement à la recommandation de paiement numéro 2, pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vertmont (IF-1104) et 1^{re} Avenue (IF-0909).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission incluant les directives de changement de la 1^{re} Avenue (DC-03 à DC-05), Rourke (DC-02) et Vertmont (DC-01 et DC-02), le paiement d'un montant de 727 670,47 \$, incluant les taxes, à la firme Gilles Audet Excavation conditionnel à la remise des quittances des sommes dues par l'entrepreneur aux entreprises suivantes : Fortier 2000 Ltée, TRA - Techniques routières avancées, Wolseley Canada, Les Transporteurs en Vrac Chauveau-Québec inc., Jean Leclerc Excavation inc., Géniarp inc. et Multi Solutions M.R.B. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (70 321,62 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 13-684.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS :

Rés.: 292-13

CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX EN CHANTIER, TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ALPIN, BLANC, DES SKIEURS ET DES MONTAGNARDS (IF-1201)

Considérant que des soumissions sur invitation, ont été demandées auprès de cinq laboratoires, pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux en chantier, dans le cadre de la réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards IF-1201;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 2 août 2013 à 9 h, la municipalité a reçu cinq soumissions;

Considérant que la plus basse soumission reçue est celle de Groupe Qualitas inc. pour un montant de 15 071,46 \$ incluant les taxes applicables et qu'elle est conforme;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal octroie le contrat du contrôle qualitatif des matériaux en chantier, travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Skieurs et des Montagnards IF-1201, à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Qualitas inc. au coût de 15 071,46 \$ incluant les taxes applicables. La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'heures et d'analyses sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

L'offre de services professionnels qui a été reçue de Groupe Qualitas inc., les documents d'appel d'offres et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 13-686 (projet IF-1201).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 293-13

CONTRAT DE PAVAGE AU ROND DE VIRÉE DU CHEMIN DU GOLF (IF-0803)

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux fournisseurs spécialisés pour le contrat de pavage au rond de virée du chemin du Golf (IF-0803);

Considérant que le fournisseur Gilles Audet Excavation inc. a présenté le prix le plus bas pour le contrat de pavage au rond de virée du chemin du Golf (IF-0803);

Considérant les budgets disponibles au P.T.I. 2012;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat pour le contrat de pavage au rond de virée du chemin du golf (IF-0803) au fournisseur Gilles Audet Excavation inc. pour un montant total de 24 828 \$ plus les taxes applicables, décrit à la formule de soumission du fournisseur.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 12-667.

Adoptée à l'unanimité.

DÉROGATIONS MINEURES :

Rés.: 294-13

AGRANDISSEMENT D'UNE GARDERIE AU 83, 1^{re} AVENUE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'agrandissement d'une garderie sans augmenter le nombre minimal de cases de stationnement;

Considérant que selon l'article 14.1.5 dudit règlement, le nombre minimal de cases de stationnement est fixé à 1 case/35 m² de superficie;

Considérant que la capacité d'accueil de la garderie n'augmentera pas;

Considérant la volonté du requérant d'augmenter le confort de sa clientèle et de ses employés;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 juin 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'agrandissement d'une garderie sans augmenter le nombre minimal de cases de stationnement sur le lot numéro 1 828 474 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 295-13

IMPLANTATION D'UNE PISCINE EN COUR AVANT AU 260, CHEMIN DU GOLF

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'une piscine en cour avant;

Considérant que selon l'article 7.3.2 dudit règlement, l'implantation d'une piscine est autorisée en cour arrière ou latérale;

Considérant que l'implantation dérogatoire de la résidence n'offre pas la possibilité d'implanter une piscine conformément audit Règlement de zonage;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 juin 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'implantation d'une piscine en cour avant sur le lot numéro 5 079 889 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 296-13

RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU 32, CHEMIN SAINT-THOMAS (CLUB SAINT-VINCENT)

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la reconstruction d'un chalet de 93 m² avec fondations en béton coulé et un bâtiment accessoire (garage isolé) de 63 m²;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie maximale permise pour un chalet de villégiature est fixée à 65 m² et il ne peut être pourvu d'une cave ou d'un sous-sol et doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, un seul bâtiment accessoire est autorisé à condition que la superficie de plancher maximale n'excède pas 50 % de la superficie de plancher du chalet de villégiature;

Considérant la présence de plusieurs chalets ayant une superficie plus grande que 65 m² et des fondations en béton coulé au club Saint-Vincent;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 20 juin 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 4 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet de 93 m² avec des fondations en béton coulé et un bâtiment accessoire (garage isolé) de 63 m² sur le lot numéro 2 195 632 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 19, CHEMIN BLANC

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %), sise sur un plateau de moins de 12 m par 12 m et à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain desservi, le plateau constructible minimal est de 12 m de largeur par 12 m de profondeur;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus, jusqu'à concurrence de 20 m ainsi qu'une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m;

Considérant que les résidences dans le secteur sont pour la plupart sises sur des terrains ayant une pente moyenne élevée;

Considérant que le lotissement du développement a été accepté avant la mise en place de la réglementation en vigueur concernant les terrains ayant de fortes pentes;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins en ce qui concerne les dispositions de l'article 17.13;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 18 juillet 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sur un plateau constructible de moins de 12 m par 12 m, à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes sur le lot numéro 3 685 751, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 21, CHEMIN BLANC

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une

résidence desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %), sise sur un plateau de moins de 12 m par 12 m et à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes;

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain desservi, le plateau constructible minimal est de 12 m de largeur par 12 m de profondeur;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m ainsi qu'une marge de recul minimale de deux fois la hauteur du talus par rapport à la ligne de crête du talus jusqu'à concurrence de 20 m;

Considérant que les résidences dans le secteur sont pour la plupart sises sur des terrains ayant une pente moyenne élevée;

Considérant que le lotissement du développement a été accepté avant la mise en place de la réglementation en vigueur concernant les terrains ayant de fortes pentes;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 18 juillet 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sur un plateau constructible de moins de 12 m par 12 m, à l'intérieur des bandes de protection des fortes pentes sur le lot numéro 3 685 752, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 299-13

IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ EN COUR AVANT AU 185, CHEMIN VERMONT

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé en cour avant à 1,46 m de la limite avant du terrain;

Considérant que selon l'article 7.2.3 dudit règlement, lorsqu'une habitation unifamiliale isolée est située à plus de 20 m de la ligne de rue, le garage isolé peut empiéter dans la cour avant prolongeant la cour latérale, à

une distance minimale de 15 m de la ligne de rue sans jamais empiéter dans la marge de recul avant minimale;

Considérant la topographie du terrain ainsi que les aménagements présents sur le terrain limitent les possibilités d'implanter le garage conformément à la réglementation municipale;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 18 juillet 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 juillet 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, permettant au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'implantation d'un garage isolé en cour avant à 1,46 m de la limite avant sur le lot numéro 1 241 164 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 300-13

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal, lors de la réunion du 18 juillet 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à émettre les permis ci-dessous :

- Construction d'une résidence au 19, chemin Blanc, lot numéro 3 685 751 (cadastre du Québec);
- Affichage d'un commerce complémentaire au 135, chemin des Faucons, lot numéro 5 260 094 (cadastre du Québec);

- Affichage d'un commerce complémentaire au 12, chemin des Buses, lot numéro 4 271 426 (cadastre du Québec);
- Construction d'un bâtiment de remisage au 3415, route Tewkesbury, lot numéro 4 633 799 (cadastre du Québec);
- Construction d'une résidence au 7, chemin Blanc, lot numéro 3 553 992 (cadastre du Québec);
- Construction d'une résidence au 132, chemin des Monts, lot numéro 1 828 690 (cadastre du Québec);
- Agrandissement d'un bâtiment de remisage au 4660, route Tewkesbury, lot numéro 2 410 443 (cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 301-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-694 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec en partenariat avec la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalise actuellement un relevé sanitaire des installations septiques autonomes sur son territoire;

Considérant que l'article 92, alinéa 2, de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale d'adopter un programme de réhabilitation de l'environnement et d'accorder une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2013;

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-694 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-694 concernant l'adoption d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 302-13

DÉCLARATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

Considérant que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de la qualité de vie de ses citoyens;

Considérant que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Considérant que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Considérant que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Considérant que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Considérant que la municipalité tiendra l'événement Circuit des couleurs à Tewkesbury pendant ces journées;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, de proclamer Journées de la culture les 27, 28 et 29 septembre prochains, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSILIATION DE CONTRATS POUR LE PAVILLON DES LOISIRS (PROJET LO-1205)

Rés.: 303-13

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL

Considérant la résolution numéro 193-13 datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour la réalisation des services professionnels en structure et génie civil pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205);

Considérant que le conseil désire mettre fin au contrat le liant à la firme EMS concernant les services ci-haut mentionnés;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil met fin au mandat à la firme EMS pour la réalisation des services professionnels en structure et génie civil pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 304-13

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE

Considérant la résolution numéro 68-13 datée du 11 février 2013, portant sur l'octroi du contrat pour la réalisation des services professionnels en architecture pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205);

Considérant que le conseil désire mettre fin au contrat le liant à la firme Brain Box Architecture concernant le service ci-haut mentionné;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil met fin au mandat à la firme Brain Box Architecture pour la réalisation des services professionnels en architecture pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 305-13

RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉLECTRICITÉ ET MÉCANIQUE

Considérant la résolution numéro 194-13 datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour la réalisation des services professionnels en électricité et mécanique du bâtiment pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205);

Considérant que le conseil désire mettre fin au contrat le liant à la firme LGT concernant les services ci-haut mentionnés;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que le conseil met fin au mandat à la firme LGT pour la réalisation des services professionnels en électricité et mécanique du bâtiment pour le pavillon de services au parc des Fondateurs (LO-1205).

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 306-13

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sonia Bertrand, directrice des communications
et du greffe